

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de douze, suite de la convocation faite le 13 mai 2026. Trois pouvoirs ont été déposés.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

INTERVENTION

Mme Cécile JAMONEAU, chargée d'animation territoriale de BRUDED, a présenté l'association aux nouveaux conseillers municipaux.

BRUDED est une association qui regroupe des communes afin qu'elles puissent échanger sur des projets, des retours d'expérience et effectuer des visites et animations sur des sites ciblés.

DÉCISIONS

1°/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2026 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 09/04/2026, tel qu'il a été présenté.

2°/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que la CCID doit être instituée dans chaque commune à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que cette commission est présidée par le Maire et comprend des commissaires titulaires et suppléants désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste proposée par le Conseil municipal ;

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les personnes doivent être **représentatives des catégories d'imposition** (foncier, activité...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer une liste de 24 personnes.

La présente liste sera transmise à l'administration fiscale, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

3°/ VALIDATION DEVIS DÉBOUCHAGE DES REGARDS D'EAU PLUVIALE AVANT TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur les voies communales ;

Considérant qu'il est indispensable, préalablement à ces travaux, de procéder au débouchage et nettoyage des regards d'eaux pluviales afin d'assurer le bon écoulement des eaux et la pérennité des aménagements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise **Le Rouzic TP** pour la réalisation des travaux de **débouchage et nettoyage du regard d'eaux pluviales** situé à Locmeltro, pour un montant du devis s'élève à : 300.00 €HT soit 360.00 €TTC

4°/ VALIDATION DE LA VOIRIE 2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur **les voies communales** ;

Considérant que ces travaux visent à la sécurisation et la réfection de la voirie communale ;

Considérant le budget alloué à cette opération sur le budget 2026 (délibération N° 09 du 26/02/2026), pour un montant de 62 753.00€

Considérant le coût prévisionnel 2026 de l'opération :

ESTIMATIF VOIRIE 2026						
Désignation	KERHORNO	TY NEVE	COH CAZEC vers LOCMELTRO	NIZIAU	KERIHIEC	TOTAL
LONGUEUR TOTALE VOIRIE RENOVEE ml	40	60	840	100	70	1110
PRIX HT avec révision de prix	5 977,91 €	5 666,89 €	42 690,54 €	7 286,63 €	7 595,85 €	69 217,82 €
Prix TTC	7 173,49 €	6 800,26 €	51 228,65 €	8 743,96 €	9 115,02 €	83 061,38 €

Madame la maire propose de retenir les voies suivantes : Kerhiec en option : suivant le montant du chiffrage à la date de signature de la proposition chiffrée.

Lieux-Dits	KERHORNO	COH CAZEC vers LOCMELTRO	KERIHIEC	
Choix de la collectivité HT	5 977,91 €	42 690,54 €	7 595,85 €	56 264,30 €
Choix de la collectivité TTC	7 173,49 €	51 228,65 €	9 115,02 €	67 517,16 €
Longueur de voirie	40	840	70	950

Et de reporter sur un exercice ultérieur les portions suivantes :

REPORT	TY NEVE	NIZIAU	TOTAL
Report HT	5 666,89 €	7 286,63 €	12 953,52 €
Report TTC	6 800,26 €	8 743,96 €	15 544,22 €
Longueur de voirie	40	100	140

Ainsi le montant prévisionnel, actuel, de la voirie 2026 s'élève à 56 264.30€HT soit 67 517.16€TTC. Ces montants seront susceptibles d'être ajustés suivant l'indexation des coûts au moment de la signature des devis.

Madame la maire, demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 1 avec la Société Pigeon, demandé par le groupement de commande de Pontivy Communauté.

Madame la maire, rappelle aux conseillers que le département remet en place le PST Programme de Solidarité Territoriale à compter du 1er juillet 2026, pour aider les collectivités à financer les travaux de voirie annuels.

Madame la maire propose de demander le PST à partir de juillet, les devis seront ajustés à la date de signature et précise que les travaux ne pourront pas commencer avant le dépôt de la présente demande, dont le plan de financement est le suivant, qui sera ajusté à la signature des devis définitifs :

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Identification voie	LONGUEUR ml	COÛT HT	FINANCEURS	TOTAL	%
KERHORNO	40	5977,91	CONSEIL DEPARTEMENTAL	19 692,51 €	35%
COH CAZEC vers LOCMELTRO	840	42690,54	PONTIVY COMMUNAUTE	17 794,00 €	31,63%
KERIHIEC	70	7595,85	COMMUNE	18 777,80 €	33,37%
TOTAL PROGRAMME 2026	950	56 264,30 €		56 264,30 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention,

- **VALIDE** le programme de voirie 2026 pour les voies de Kerhorno, de Coh Cazec vers Locmeltro et mise en option de la voie de Kérhiec, en fonction de la proposition chiffrée définitive qui nous sera communiquée ultérieurement.
- **AUTORISE** madame la maire à solliciter la subvention “programme de solidarité territorial 2026” auprès du département.
- **AUTORISE** madame la maire à signer l'avenant N° 1 avec la société Pigeon.
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document relatif à ce dossier dans le cadre du groupement de commande, en accord avec les communes et Pontivy Communauté.
- **AUTORISE** Madame la maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

5°/ DEMANDE PRÊT RELAIS BP COMMUNE 20400

Madame la maire rappelle à l'assemblée la difficulté de financement du projet de l'aménagement de la Rue du Couvent et des équipements sportifs (City Stade et pumptrack). Les travaux sont en voie d'achèvement. Il s'avère nécessaire de contracter un financement complémentaire.

Madame la maire a sollicité un prêt relais auprès de quatre banques et une seule a répondu. :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de valider la proposition de prêt relais auprès du Crédit Agricole pour un montant de 115 000.00€ sur 12 mois, au taux variable de 2.80%.

6°/ VALIDATION DES DEVIS DE DÉBROUSSAILLAGE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de procéder à des travaux de **débroussaillage** sur le territoire communal ;
Considérant que ces travaux sont nécessaires pour assurer la **sécurité, l'entretien du patrimoine communal** et/ou la **prévention des risques d'incendie** ;
Vu les deux devis présentés, pour un passage par an :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la prestation de l'entreprise EURL RURAL SERVICE HAMON pour un montant HT de 11 167.20€ soit 13 400.64€ TTC, pour un passage au mois de juin.

7°/ COTISATION AMPER 2026

L'association AMPER a repris notre service d'aide-ménagère en 2016. Elle assure la gestion du service d'aide à domicile, en 2025, l'association compte 29 bénéficiaires pour 1880 heures d'intervention.

La cotisation 2026 de la commune de GUERN proposée par AMPER est établie pour la prestation « Aide à domicile ». La base de calcul est de 0,22€ par habitant soit pour 1411 habitants une cotisation annuelle de 310€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la cotisation à AMPER au titre de l'année 2026, au montant de 239.28€ soit le montant 2025 augmenté de 3%.

8°/ RÉFÉRENTS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES ROHAN

Considérant la nécessité de désigner un **référént titulaire et un suppléant**, afin de suivre le déploiement du plan d'action et apporter à l'équipe du Pays des Rohan, les informations patrimoniales locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les référents « Pays d'art et d'histoire des Rohan », ci-dessus nommés.

Référént titulaire : Mme NEDELLEC Morgane

Référént suppléant : Mr CHESNAY Cédric

09°/ AUTORISATION DE MISE EN VENTE IMMEUBLE SIS 6 RUE DU COUVENT

Madame la maire informe l'assistance que la vente d'un bien appartenant à la commune relève de la compétence du Conseil municipal et que le maire ne peut pas décider seul de vendre un bien communal.

Suite à la délibération n° 16 du 26/02/2026, fixant un loyer pour la location de l'immeuble sis 6 Rue du Couvent, jusqu'à la vente de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que le bien immobilier situé **6 Rue du Couvent**, cadastré section **I 1496**, appartient au domaine privé de la commune ;
Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public et qu'il peut être cédé ;

Vu que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la vente de ce bien ;

Madame la maire propose de fixer le prix de vente à 160 000.00€, avec négociation possible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Décision de cession

Le Conseil municipal décide de vendre le bien immobilier communal situé 6 Rue de Couvent à GUERN, cadastré section I n° 1496, d'une superficie de 933 m².

Article 2 : Prix de mise en vente

Le prix de mise en vente est fixé : 160 000.00 € moins les honoraires 9000.00€ soit 151000.00€ (net vendeur),

Article 3 : Conditions de la vente

- La vente se fera avec négociation possible ;
- Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- La vente sera réalisée par acte notarié
- Toute condition particulière peut être précisée : (ex : délai, servitude, clause spécifique...)

Article 4 : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal **autorise le Maire à :**

- mettre en vente l'immeuble sis 6 Rue du Couvent ;
- réaliser la mise en publicité ;
- effectuer des négociations le cas échéant ;
- signer l'acte de vente quand le conseil municipal aura accepté le prix négocié ;
- signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 5 : Recette

La recette correspondante sera inscrite au budget communal en section d'investissement.

10% CONVENTION AXA - DEMANDE DE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Madame la maire informe l'assemblée qu'AXA Assurances propose un partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale AXA, qui s'adresse aux retraités et aux professionnels indépendants (artisans, commerçants, agriculteurs).

AXA a fait le constat que des Français renoncent parfois aux soins, faute de moyens ou de Complémentaire santé du fait de la baisse du pouvoir d'achat.

Dans un contexte où les frais de santé augmentent et que la sécurité sociale ne peut pas compenser, la mutuelle communale apparaît comme une solution essentielle pour rembourser correctement les frais médicaux courants.

AXA accorde une remise de 20% sur toute la durée du contrat et propose des garanties sur mesure avec une offre simplifiée, modifiable et personnalisée en fonction des besoins et du budget de chaque adhérent.

Le rôle du mandataire AXA est de rencontrer les habitants de la commune et ainsi, retrouver la proximité et la réactivité auprès des adhérents.

Dominique QUERO, agent mandataire et résidant sur la commune de Noyal Pontivy, se propose de vous rencontrer sur rendez-vous à votre domicile ou en mairie.

Contact : Dominique QUERO Tél : 06 56 88 90 67 Mail : dominique.quero.am@axa.fr

Madame la maire informe l'assemblée de la demande de la société AXA qui souhaite faire du démarchage téléphonique auprès de la population.

Depuis 2023, le conseil municipal ne souhaite pas s'associer à cette opération de démarchage téléphonique. Par contre, l'information du contact sera intégrée au Guern Actus et la commune mettra à disposition une salle pour les éventuels rendez-vous.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 voix pour et 12 voix contre, 2 abstentions, décide de ne pas autoriser le démarchage par téléphone sollicité par la société AXA Assurances.

11° QUESTIONS DIVERSES

11-1° RÉFÉRENTS ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

Madame la maire informe les conseillers, que les services de Pontivy Communauté demandent la mise à jour des référents pour l'Atlas de la Biodiversité.

Ce binôme joue un rôle central dans le bon déroulement de la démarche. Il permet notamment :

- d'assurer la bonne transmission des informations entre la commune et l'équipe projet,
- de favoriser des échanges plus directs et réactifs,
- de suivre l'avancement du dossier et des actions engagées,
- de relayer les besoins, remarques ou initiatives de la commune,
- et de maintenir une continuité dans le suivi du projet.

La mobilisation de ces référents est essentielle pour garantir une bonne coordination entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la poursuite efficace de l'atlas de la biodiversité.

Prochaine réunion le 27/05/2026 à 18H

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les référents « Atlas de la biodiversité », suivants :

Référent Élu : Mr LE SAEC Sébastien

Référent non élu : Mr LE LIBOUX Claude

INFORMATIONS

1° RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUR EMPLOI PERMANENT À PLEIN TEMPS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du recrutement d'un agent communal, il convient de rappeler la répartition des compétences entre le Conseil municipal et le Maire.

Le Conseil municipal est compétent pour créer, modifier ou supprimer les emplois communaux. Il fixe ainsi le tableau des effectifs et autorise l'existence des postes nécessaires au fonctionnement des services (délibération n° 59 du 09/04/2026).

En revanche, le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, est seul compétent pour procéder au recrutement des agents. À ce titre, il sélectionne les candidats et signe les actes de nomination ou les contrats de travail.

Ainsi, le recrutement d'un agent intervient en deux étapes :

- une décision du Conseil municipal créant ou ouvrant le poste,
- puis une décision du Maire procédant au recrutement effectif de l'agent.

Cette organisation respecte le principe de séparation entre la décision budgétaire et statutaire, relevant du Conseil municipal, et la gestion du personnel, relevant de l'exécutif communal.

Ainsi un agent a été recruté sur un poste d'adjoint technique territorial catégorie C, à compter du 04/05/2026, à temps plein.

I02°/ RECRUTEMENT DES GUIDES POUR L'ART DANS LES CHAPELLES SAISON 2026

Madame NEDELLEC Morgane, 1ère adjointe, présente les candidatures retenues par la commission, pour la 35ème édition de l'Art dans les chapelles qui se déroulera du 3 juillet au 31 août 2026 et le Week end des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026.

2 Guides ont été recrutés, un sur juillet et un sur août.

L'artiste, Mr Jean Claude ROUSSEAU a installé l'œuvre (un film) à la chapelle St Meldeoc le 19 mai.

I03°/ INAUGURATION DU PUMPTRACK

Madame la maire informe que l'inauguration du pumtrack aura lieu le samedi 5 septembre 2026. A réfléchir sur l'organisation de cette inauguration.

I04°/ GUERN ACTUS DE JUILLET :

Madame la maire informe que les annonces sont à déposer avant le 17 juin 2026.

I06°/ QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à **23H15**

Prochain conseil municipal : Jeudi 18 juin 2026

Liste des délibérations du 21 mai 2026

59-1	Approbation de PV du 09/04/2026
60	Valisation devis débouchage regards eaux phviales Le ROUZIC TP
61	Validation voirie 2026 et demande de subvention PST
62	Valisation devis de débroussaillage 2026 - EURL RURAL SERVICE HAMON
63	Cotisation 2026 APER
64	Référents Pays d'Art et d'Histoire des Rohan (PY COM)
65	Autorisation de mise en vente du bien 6 Rue du Couvent
66	Convention AXA - demande de démarchage à domicile
67	Référents Atlas de la biodiversité (Py COM)
68	Prêt relais
69	Commission communale des Impôts Directs 2026-2032